

Une loi forte et audacieuse pour protéger le français

Garantir la pérennité de notre nation et sa culture

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal



Mémoire présenté le 28 septembre 2021 à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières sur le Projet de loi 96 – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

Résumé

Durer au XXI^e siècle

Le Gouvernement du Québec a déposé le 13 mai 2021 l'important projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui a pour objet d'affirmer que le français est la seule langue officielle du Québec et qu'elle est la langue commune de la nation Québécoise. Elle prévoit modifier de nombreuses lois dont la *Charte de la langue française*, la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, et exceptionnellement, la *Loi constitutionnelle de 1867*.

La Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de Montréal reconnaît et salue les nombreuses avancées présentes dans le projet de loi 96. Ce mémoire intègre notre perspective historique – nous existons depuis 1834 – ainsi que nos observations contemporaines. La SSJB ne jugera pas la valeur de ce projet de loi seulement à l'aune de ses propres ambitions, mais avec un objectif plus large, celui d'assurer la pérennité de la langue française en Amérique. Notre message à l'État et à nos contemporains est simple : la loi 101 n'était pas suffisante, le projet de loi 96 vient la bonifier, mais nous pouvons et nous devons faire mieux pour durer au XXI^e siècle.

C'est un projet de loi ambitieux et les progrès sont réels en matière de langue du travail, de langue de la justice et de langue de l'administration ou des organismes publics. La SSJB a néanmoins des préoccupations qu'elle exprime dans ce mémoire et elle demeure circonspecte au sujet des initiatives gouvernementales qui touchent la francisation. Nous avons aussi de nombreuses questions et quelques recommandations afin d'éviter qu'il ne s'agisse que d'un brassage de cartes n'offrant pas le résultat escompté.

Enfin, la Société propose principalement au Gouvernement du Québec d'aller plus loin dans trois secteurs pour assurer la pérennité de notre nation : en matière d'immigration, de langue d'enseignement et de culture.

Premièrement, nous avons observé que la Coalition Avenir Québec a fait des revendications réclamant davantage de pouvoirs en matière d'immigration pour protéger la langue française, mais pour la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, le gouvernement ne se sert pas suffisamment des pouvoirs existants dans ce domaine – il est en effet plus important et nécessaire de sélectionner en grande majorité des individus maîtrisant déjà le français que de débattre de volumes et de catégories.

Le nombre de personnes qui s'établissent de façon dite temporaire au Québec, pour le travail ou les études, a explosé ces dernières années. Du fait de leur région de provenance, de plus en plus de ces gens non seulement ne maîtrisent pas le français, mais une grande proportion ne connaît que l'anglais comme deuxième langue en arrivant. De plus, ils fournissent maintenant la majorité des candidats à la sélection par le Gouvernement du Québec. Nous savons que les efforts pour les franciser rencontrent d'importantes limites. Nous expliquons dans ce mémoire que l'État doit être plus vigilant et exercer davantage de contrôle sur l'immigration temporaire. Le projet de loi 96 ne doit plus permettre aux personnes détenant un permis de séjour temporaire de contourner l'esprit de la loi 101 et d'envoyer leurs enfants dans les écoles anglophones publiques.

Deuxièmement, en ce qui a trait à la langue d'enseignement, la Société croit que des dispositions similaires à celles de la loi 101 doivent s'appliquer à l'enseignement collégial. L'agrandissement du Collège Dawson n'a guère de sens dans la perspective du plafonnement de ses effectifs. Le surfinancement des institutions universitaires anglophones nous apparaît également incompatible avec les objectifs affichés du projet de loi 96.

Troisièmement, dans ce mémoire, la Société invite le Gouvernement à faire beaucoup plus en matière de promotion de la culture s'exprimant en français par un investissement majeur et par des propositions touchant notamment la présence de la musique francophone sur nos ondes ainsi que l'établissement d'un conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal accompagne nos progrès politiques, culturels, économiques et académiques depuis la rébellion des Patriotes. Les changements démographiques et culturels que nous vivons aujourd'hui posent un défi considérable pour l'avenir du français au Québec et par delà, pour l'identité et la cohésion de notre nation. Nous avons vu, vécu et vaincu d'autres défis en d'autres siècles, il en sera de même pour ceux-ci, si nous avons la détermination d'adopter des mesures décisives plutôt que de temporiser. Ne pelletons pas le problème de la pérennité du français dans la cour des générations futures.

Nous invitons donc la commission parlementaire à saisir cette occasion. Par ailleurs, si la modification unilatérale de la loi constitutionnelle de 1867 est un moment politique haut en symboles, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal prédit qu'elle ne modifiera pas

substantiellement nos relations avec le Canada. Elle ne fournira pas non plus au Québec les pouvoirs nécessaires pour protéger notre langue commune.

Pour la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, la mesure décisive qui assurera l'identité, la cohésion et par delà, l'avenir de la nation québécoise, est son indépendance politique. Il va sans dire que si nous formions déjà une nation indépendante et libre, un pays, les multiples obstacles à la promotion de la langue française au Québec posés par la Constitution, les lois et politiques canadiennes dans les domaines notamment de la culture, de la langue, de l'immigration, des relations internationales, des communications et des relations avec les Premières Nations, disparaîtraient.

Table des matières

Résumé	1
Durer au XXIe siècle.....	1
Introduction.....	6
Présentation de la SSJB et son combat pour la langue française	7
Problématique du fait français en Amérique du Nord	10
Le recul démographique.....	10
Le recul du français au Canada	13
La Charte de la langue française	13
Des mesures honnêtes et bienvenues	15
La langue de la justice.....	15
La langue de la santé	16
La langue de l'Administration, un renforcement bienvenu.....	17
Mesures nécessaires et choix budgétaires	20
La francisation des entreprises	20
Une nouvelle gouvernance pour l'application de la Charte	21
Immigration et francisation des personnes.....	23
Une part grandissante de l'anglais dans l'immigration permanente	24
Et aussi dans l'immigration temporaire	24
Une porte laissée ouverte vers l'anglais par l'accès à l'école anglaise aux élèves à statut temporaire.....	25
La langue influe sur le taux de présence	25
Les allophones connaissant l'anglais – l'élément vital de la minorité d'expression anglaise au Québec.....	26
Miser sur la francisation.....	26
De belles paroles sur l'apprentissage du français	27
Données manquantes sur l'apprentissage du français.....	28
Francisation Québec, une instance sans autorité; une mission qui suscite beaucoup de questions	29
Apprentissage du français en milieu de travail critique pour les personnes nouvellement arrivées au Québec.....	30
Cibler pour mieux réussir	31
Prioriser l'enseignement supérieur en français	33
Le français, langue du cégep	33
Pendant ce temps, à l'université	35
Culture et français, indissociables	37
Anglais et culture	37
Un lien apparent entre génération, culture et français	38
Renouveler le public.....	38
Quotas de musique francophone	39
Regard en arrière.....	40

Prioriser et financer davantage la culture québécoise francophone	40
Indissociables.....	41
Conclusion	43
Liste des recommandations.....	44
Justice.....	44
Santé.....	44
Administration.....	44
Mesure nécessaires et choix budgétaires.....	45
Nouvelle gouvernance pour l'application de la chartre.....	45
Immigration	45
Enseignement supérieur	46
Culture.....	47

Introduction

Au fil des années, depuis la promulgation de la Charte de la langue française, l'action des tribunaux, la nonchalance et la complaisance de certains gouvernements ainsi que le militantisme assumé d'autres gouvernements pour angliciser le Québec ont considérablement affaibli la Charte. Le mémoire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal présenté à l'occasion de l'étude du projet de loi 86 en 1993 avait fait l'inventaire des décisions judiciaires qui avaient réduit considérablement la portée de la Charte de la langue française. La loi 86 elle-même était un exemple éloquent de volonté de détourner la Charte de sa mission afin de ré-angliciser le Québec.

Nous reconnaissons que le projet de loi 96 traduit un effort honnête et de bonne foi pour tenter de redresser la situation. Nous ne commenterons pas systématiquement toutes les modifications que le projet de loi apporte à la Charte. Nous tenterons plutôt de cerner les aspects qui ont un impact plus déterminant sur le statut de la langue française au Québec.

C'est l'intégration en français des immigrants qui a été un déclencheur important de l'adoption de législations linguistiques au Québec. Le déficit démographique confirme aujourd'hui que non seulement l'adoption de telles lois était nécessaire, mais que leurs dispositions n'étaient pas suffisantes. Le message envoyé par la législation, par l'État et par la société en général doit être sans ambiguïté.

Immigration, langue des études supérieures et culture seront les trois piliers sur lesquels nous fonderons cette présentation.

Présentation de la SSJB et son combat pour la langue française

La Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de Montréal a été fondée par le journaliste Ludger Duvernay en 1834. À cette occasion, elle a institué le 24 juin jour de Fête nationale. Outre l'organisation de la Fête, elle a d'abord consacré ses énergies au XIXe siècle à l'éducation. Ses présidents et dirigeants ont été surintendants de l'instruction publique et ont fondé l'École Polytechnique de Montréal. Ils ont aussi réclamé la création d'une université de langue française à Montréal. Les premiers doyens des facultés de droit et de médecine de cette université étaient aussi d'anciens présidents de la Société. C'est encore un dirigeant de la Société qui a suscité la fondation de la Chambre de commerce de Montréal et par la suite, celle de l'école des Hautes Études Commerciales de Montréal.

À la fin de ce siècle, la Société a construit et opéré le Monument-National, voué à des œuvres d'éducation, sociales et culturelles. Pendant près de 70 ans, la Société a offert des cours publics, précurseurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes. Elle a créé la première bibliothèque publique laïque qui deviendra par la suite la Bibliothèque Centrale de Montréal pour être ensuite absorbée par la Grande Bibliothèque de Montréal. La Société a aussi fondé des institutions financières au début du XXe siècle, comme la Société nationale de fiducie et la Caisse d'économie-vie.

Les salles du Monument-National qui fut pendant longtemps le siège social de la Société, ont été et sont toujours un carrefour incontournable de la culture québécoise. Le théâtre, l'opéra, les variétés et la comédie burlesque ont occupé la scène de sa grande salle. On y a pratiqué et enseigné les beaux-arts dans ses locaux et ce, pendant des décennies.

Au milieu du XXe siècle, la SSJB a créé le Prêt d'honneur, un organisme qui avait pour mission d'élaborer des prêts étudiants. Cette organisation a essaimé partout au Québec pour servir, par la suite, de socle au régime public de prêts et bourses du gouvernement du Québec. Au fil des ans, la défense du statut de la langue française a pris une place prépondérante dans les travaux de la Société.

En 1954, la Société affirmait qu'il revenait à l'État de donner à la langue française la place qu'elle méritait. À la fin des années 1950, un défilé de la Fête nationale était consacré entièrement à la langue française. À cette occasion, un quotidien de Montréal avait publié un cahier spécial de plus de 30 pages sur la langue française. Puis, autour de 1965, la SSJB lançait l'opération « Visage français » et demandait au gouvernement du Québec de légiférer sur la langue française.

À la fin des années 60, la Société répondait à l'appel des parents de Saint-Léonard et fondait le Front pour un Québec Français. Puis à la demande de la Centrale des Syndicats Nationaux, elle mettait sur pied le Mouvement Québec Français qui fondera par la suite, « Les Partenaires pour un Québec français » (PQF). À cette époque, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal avait rédigé un « projet de loi » sur la langue française qu'elle avait soumis au Premier ministre du Québec afin de « l'inspirer ».

En avril 1967, la Société déposait un mémoire sur le Statut de la langue française au Québec, dans lequel nous écrivions déjà :

« La langue nationale vit, se transmet, se propage naturellement par la famille, l'école et les moyens de diffusion, cependant que les automatismes sociaux-culturels assurent l'assimilation progressive des éléments étrangers venus se fixer dans le pays.

« N'est-il pas logique de penser que les menaces vont s'accumuler, et que l'usage quotidien et la qualité du français vont diminuer, au fur et à mesure que l'essor des moyens de communication, de diffusion et de transport intensifiera les relations et les contacts avec le milieu anglo-américain qui nous environne, que le Québec accélèrera son industrialisation selon une civilisation scientifique et technique s'exprimant en anglais, que l'étude de la langue anglaise par les francophones se développera inéluctablement et que le puissant courant d'immigration grandira et sera porté d'abord à rejoindre la communauté anglophone.

« Pour que le français soit véritablement langue nationale au Québec, cette politique de la langue française couvrira la législation, l'école, le monde du travail, les organes de diffusion de la langue parlée et écrite, l'immense domaine de la publicité et de l'affichage, avec le souci constant de la qualité et de la correction de la langue. »

La Société a combattu les lois 87, 63 et 22, jugées insuffisantes. Puis, durant les années 80, elle a mené des campagnes de défense et de promotion de la loi 101, la Charte de la langue française, notamment la grande campagne menée par Nicole Boudreau, alors présidente de la SSJB, « Ne touchez pas à la loi 101 ». Depuis le début des années 2000, la Société a mené des campagnes d'opinion pour un accès équitable en français aux services de santé et pour un accès aux cégeps de langue anglaise soumis aux mêmes conditions que les écoles primaires et secondaires. Elle a aussi réclamé à plusieurs reprises que l'Administration, notamment dans ses communications avec les personnes morales établies au Québec, soit soumise aux dispositions de la loi 104 votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. La Société a évidemment présenté plusieurs dizaines de mémoires sur le sujet.

En 1971, la Société présentait un autre mémoire à la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec dans lequel on pouvait lire :

« La qualité de sa forme orale et écrite, sa richesse, sa vitalité créatrice, son rythme de diffusion, sa « présence » dans la société, la fréquence de son usage, comme instrument de communication et d'expression, dans tous les aspects de la vie collective, la mesure dans laquelle elle conquiert de nouveaux locuteurs révèlent à l'observateur attentif la situation concrète de la nation dont cette langue {française} est le mode d'expression.

« De plus, en lien avec la baisse du taux de natalité et l'orientation que prend l'immigration dans ce climat, une grave menace de minorisation et d'extinction graduelle plane maintenant sur la place du groupe francophone à moyen terme.

« Comment un peuple qui abandonne sa langue, qui n'a pas le courage de la rendre utile, nécessaire, peut-il se respecter? Comment peut-il être fraternel? La fraternité se nourrit de respect. Le peuple québécois ne sera fraternel, ne sera solidaire de l'humanité, ne s'ouvrira au monde, que le jour où, capable de vivre en français, il retrouvera sa dignité et sa fierté. ¹»

À la Commission parlementaire sur la Charte de la langue française au Québec en juin 1977, la Société ajoutait « qu'elle n'accepte, pour le moment, les privilèges accordés aux anglophones par la loi, notamment au chapitre de la langue d'enseignement, que comme une mesure temporaire sujette à révision si ces dispositions nuisent en quoi que ce soit au développement et au rayonnement du français au Québec ou à l'intégration de la minorité anglophone à la vie communautaire du Québec. »

La Société était également présente en mai 1993 lors de la présentation de son mémoire à la Commission de la Culture chargée d'examiner le projet de loi 86 modifiant la Charte de la langue française pour rappeler les deux objectifs originaux de la loi 101, c'est-à-dire permettre aux francophones de vivre dans leur langue, mais aussi de faire du français la langue commune du Québec et, en particulier, celle de la mosaïque ethnique montréalaise étant donné que l'atteinte du premier objectif ne sera jamais assurée si le second n'est pas poursuivi avec autant de vigueur.

La Société Saint-Jean-Baptiste sera encore présente aux audiences du gouvernement dans cinq ans, 20 ans, voire 200 ans, et par tout autre moyen si besoin est, pour défendre avec force le français au Québec.

¹ *Mémoire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal à la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec.*

Problématique du fait français en Amérique du Nord

Depuis la fin du XVIIIe siècle, tout a été mis en œuvre pour faire reculer la présence de la langue française en Amérique du Nord. Son poids démographique a diminué sur le continent, au Canada et au Québec. C'est ce qui a justifié l'adoption de législations linguistiques.

Il y a un demi-siècle, en 1971, la Société affirmait notamment dans son mémoire présenté à la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec :

« Maintenu en condition de bilinguisme à l'intérieur même de ses frontières, installée sur un continent où elle est terriblement minoritaire et, par surcroît, économiquement dominée, elle voit fatalement sa langue exposée au plus grand péril.

« Pour que le français soit véritablement langue nationale au Québec, cette politique de la langue française couvrira la législation, l'école, le monde du travail, les organes de diffusion de la langue parlée et écrite, l'immense domaine de la publicité et de l'affichage, avec le souci constant de la qualité et de la correction de la langue, mais plus encore, avec la volonté d'en rendre l'usage indispensable partout.

« L'État du Québec, par son ministère de l'immigration doit contrôler toute immigration dans son territoire suivant les besoins économiques, sociaux, et linguistiques du Québec. Chaque immigrant au Québec doit se rendre compte dès son entrée qu'il a choisi un État francophone.²»

C'est qu'en Amérique du Nord, la langue française connaît un déclin constant. Elle régresse au Québec et elle recule au Canada. L'assimilation linguistique a fait et continue de faire des ravages. Faire cette démonstration en 2021 n'est pas agréable, mais elle est nécessaire.

Le recul démographique

Au Canada, la lente décroissance des francophones hors Québec se poursuit sans interruption depuis 1941. De 8,2 % qu'elle était en 1901, la proportion des francophones au Canada à l'extérieur du Québec fond à plus de la moitié pour atteindre 3,8 % en 2016. **La figure 1** illustre cette chute.

² Ibid.

L'enchâssement des droits scolaires des francophones hors Québec dans la Constitution de 1982 n'a eu aucun impact sur leur démographie déclinante. Cette disposition faisait pourtant suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme présidée par André Laurendeau et Davidson Dunton. Ce rapport, publié en 1969, recommandait la reconnaissance du caractère bilingue et biculturel du Canada. Un certain bilinguisme des institutions fédérales plus ou moins appliqué a été retenu, mais le biculturalisme a été évacué au profit du multiculturalisme.

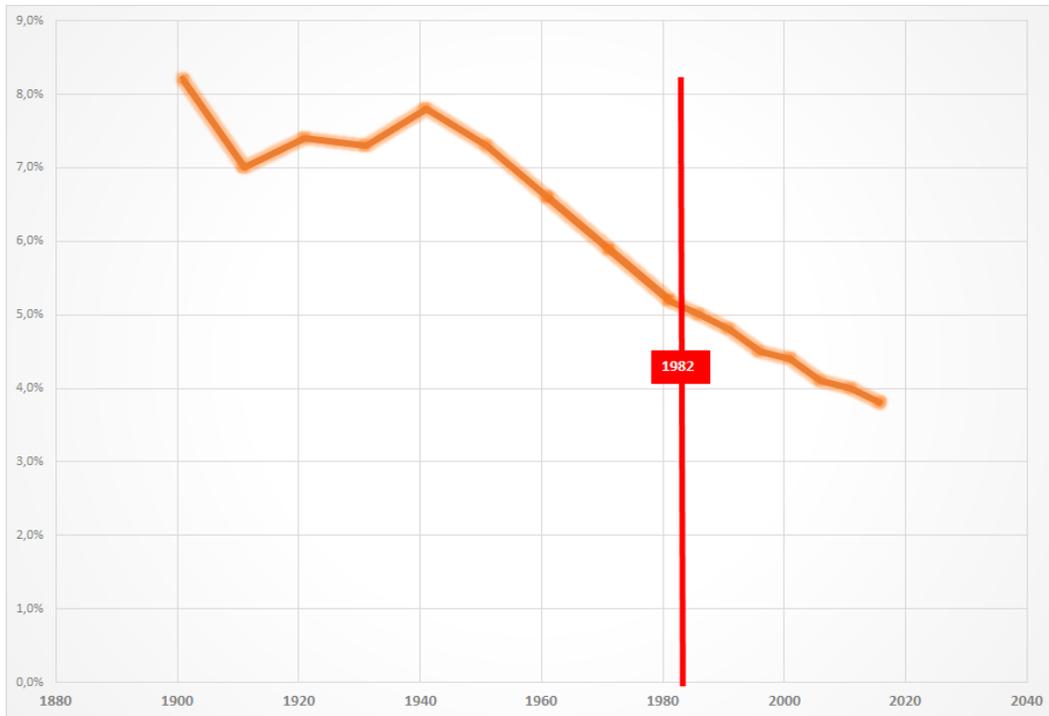


FIGURE 1 : PROPORTION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC AU CANADA ENTRE 1900 ET 2016

Le poids démographique du Québec au Canada diminue depuis bien longtemps. Mais, depuis 1961, il baisse de 1 % par décennie comme on peut le constater sur **la figure 2**. En 2011, il était de 23,3 % et, pour 2020, l'Institut de la statistique du Québec l'établit à 22,6 %³. C'est une perte de pouvoir à influencer les lois du Canada. Or, tant que le Québec fait partie de la fédération canadienne et qu'il est considéré comme une province parmi d'autres provinces, territoires et premières nations, les données démographiques devraient guider le gouvernement du Québec dans ses choix linguistiques.

³ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec. Édition 2020*, Québec, Gouvernement du Québec, 2020, p. 25.

La population du Québec est plus âgée que celle du Canada. Toutes proportions gardées, le Québec compte 19,7 % de personnes de 65 ans et plus contre 18,0 % au Canada et compte moins de jeunes de moins de 20 ans, soit 20,8 % contre 21,4 %⁴.

Alors qu'entre 1961 et 2005, l'indice de fécondité était plus bas au Québec qu'au Canada, il est maintenant légèrement supérieur depuis 2006⁵. Par contre, le taux brut de natalité par 1 000 est en moyenne inférieur entre 2006 et 2016⁶.

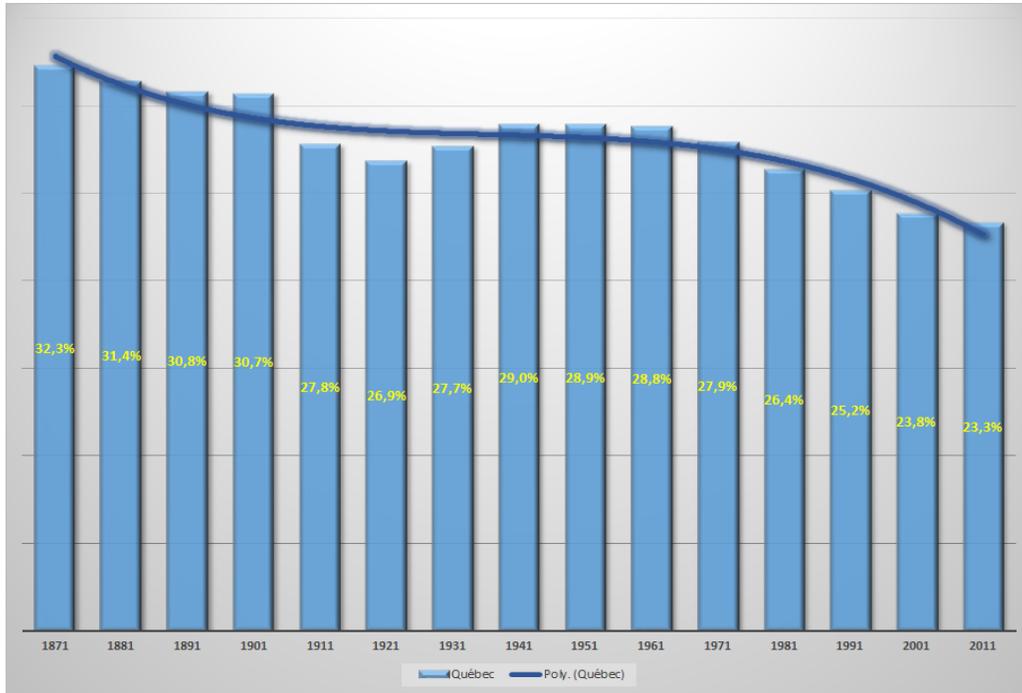


FIGURE 2 : PROPORTION DE LA POPULATION DU QUÉBEC AU CANADA ENTRE 1871 ET 2011⁷

L'immigration est, de loin, le facteur le plus déterminant. D'ailleurs, en 1967, c'est une crise scolaire sur la langue d'enseignement aux immigrants qui a déclenché l'adoption de toute une série de législations par le gouvernement du Québec.

⁴ *Ibid.*, p. 28.

⁵ *Ibid.*, p. 40.

⁶ Claudine Provencher *et al.*, « Fécondité : aperçu, 2012 à 2016 », « Rapport sur l'état de la population du Canada », 91-209-X, Ottawa, Statistiques Canada, 2018, p. 3, <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-209-x/2018001/article/54956-fra.htm>>.

⁷ Bureau fédéral de la statistique, dir., *Neuvième recensement du Canada - Population - Caractéristiques Générales*, vol. 111, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1953, 969 p., <<http://publications.gc.ca/site/eng/9.836019/publication.html?wbdisable=true>>.

Le recul du français au Canada

Les guerres ont des conséquences. Depuis que les territoires français en Amérique du Nord ont été cédés à l'Angleterre, il a fallu des efforts importants pour maintenir la langue française en place. Une des 92 résolutions des Patriotes, dont le refus par le gouvernement britannique a mené à la rébellion de 1837, concernait la représentation des francophones au sein de l'administration provinciale. Même avec la création du Canada, la protection de la langue anglaise a été inscrite dans la loi constitutionnelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le nom même de cet Acte décrit bien le biais anglais du nouveau pays. Il y a eu ensuite des gestes législatifs de certaines provinces pour éliminer le français dans les écoles de l'Acadie (1871), au Manitoba (1890) et en Ontario (1913).

En 1969, est adoptée la première Loi sur les langues officielles au Canada qui crée des attentes pour l'avenir du français hors Québec, mais renforce et protège l'anglais au Québec. Ce refus de reconnaître la vulnérabilité du français au Québec a donné lieu aux efforts du gouvernement du Québec pour légiférer la promotion et la protection du français au Québec cumulant en 1977 avec la Loi 101, la Charte de la langue française. Pourtant, la politique des deux langues officielles s'est ensuite enchâssée dans la Charte des droits et libertés du Canada lors du rapatriement de la Constitution en 1982, une constitution que n'a toujours pas rallié le Québec. C'est ce geste qui a ouvert grand la porte aux contestations répétées de la Charte de la langue française qui ont rendu inconstitutionnels de grands pans de ce pilier de l'identité québécoise.

Au Canada, le poids démographique du Québec est indissociable de son poids politique, ne serait-ce que pour faire entendre sa voix et, à l'occasion, faire la différence dans certains choix du gouvernement au moins pour les questions qui l'intéressent directement.

L'une de ces conséquences politiques implique le nombre et la représentativité des élus à la Chambre des Communes à Ottawa, sans oublier la fonction publique, le système judiciaire, l'armée ou les sociétés parapubliques. L'utilisation du français comme langue de travail diminue tout autant. La prise en compte des besoins du Québec diminue aussi; il ne peut en définitive compter que sur lui-même.

La Charte de la langue française

Un gouvernement du Québec, qu'il soit fédéraliste ou indépendantiste, a la responsabilité de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour s'assurer de la vitalité du français au

Québec. Parmi ces moyens, nous retrouvons la Charte de la langue française adoptée il y a maintenant plus de quarante ans.

La Charte de la langue française est une loi prépondérante. C'est un « corpus de droits protégés »⁸. Au Québec, elle a valeur de symbole. Elle incarne le début d'une émancipation du peuple québécois, mais cette loi doit affronter différents obstacles qui handicapent son action, voire diminuent sa portée.

Combinée aux réformes de la Révolution tranquille des années 1960-1970, la Charte de la langue française a contribué à remettre aux Québécois les rênes de leur économie qui étaient largement entre les mains d'anglophones. Elle a fait du français la langue de travail dans plusieurs secteurs d'activité, notamment la fonction publique. Elle a consolidé l'étiquetage en français, nourri et normalisé la terminologie en langue française. Elle a permis de fixer des règles cohérentes pour déterminer la toponymie du territoire. Bien qu'incomplète et imparfaite, elle a aussi donné un visage français à l'affichage commercial, formalisé le droit à l'accès à une justice en langue française. Elle a mis fin, en partie, à l'anglicisation des jeunes francophones et immigrants.

Mais, elle n'a pas permis de juguler l'attrait de l'anglais. Que des individus apprennent l'anglais pour leur propre plaisir ou culture personnelle n'est pas notre propos, il ne faudrait pas confondre ici bilinguisme personnel et bilinguisme institutionnel.

Faire du français la langue commune au Québec est toujours un défi. Il reste beaucoup à faire et de nombreux obstacles à affronter, telle l'hégémonie de la langue anglaise, autrefois langue de l'empire britannique, devenue aujourd'hui langue commune des institutions internationales, de la science et de l'économie.

Cet attrait de l'anglais se répercute dans toutes les sphères de notre vie, au travail, dans nos loisirs, nos amitiés, notre scolarité. C'est en renforçant notre amour de la langue française, en la valorisant, en la parlant mieux et en l'écrivant mieux, et surtout, en s'occupant de l'inacceptable pourcentage de 53% d'analphabètes⁹ au Québec que nous consoliderons notre société en français.

⁸ Fondation pour l'alphabétisation du Québec, 2020

Des mesures honnêtes et bienvenues

Le projet de loi 96 apporte de nombreuses modifications à la Charte de la langue française qui nous semblent justes et bienvenues et que nous entérinons, mais nous émettons des réserves quant à certaines directives ou orientations en ce qui a trait à la santé, par exemple ou à l'Administration. Nous en traitons dans cette section.

La langue de la justice

La justice est une fonction régaliennne de l'État. C'est un service public¹⁰. Dans la Charte de la langue française, c'est d'ailleurs le premier sujet abordé après les droits linguistiques fondamentaux.

Les Québécois ont le droit d'avoir accès à la justice en français. De nos jours, et c'est une bonne chose, l'accès à la loi et à la justice n'a jamais été aussi simple et facile grâce aux technologies de l'information. Au Québec, une décision de justice doit donc être accessible en français. Le justiciable doit pouvoir avoir accès aux décisions des tribunaux en français. L'opinion publique québécoise doit pouvoir prendre connaissance des décisions de cour en français. Or ce n'est pas le cas¹¹. La loi 86 de 1993 avait fait disparaître des dispositions de la charte qui permettait cet accès.

Actuellement, la Charte de la langue française stipule que tout jugement rendu doit être traduit en français à la demande d'une des parties. Le projet de loi remplace « une des parties » par « une personne ». Cependant, si les Québécois ont droit à l'accès à la justice en français, tous les jugements doivent être disponibles en français sans que quiconque ait à en faire la demande.

Le projet de loi 96 reconnaît ce principe lorsque le jugement « met fin à une instance ou présente un intérêt pour le public. » (Art. 10 de la nouvelle Charte), mais pour tout autre jugement, il faudra en faire la demande. Nous ne voulons plus de situations comme celle de

¹⁰ Renaud Denoix de Saint Marc, *L'État*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, 2012, p. 71, <<https://www.cairn.info/l-etat--9782130608349.htm>>.

¹¹ Camille Desrosiers, « Les décisions judiciaires unilingues au Québec : un décalage entre la loi et les droits linguistiques », *Observatoire national en matière de droits linguistiques*, 2 octobre 2016, consulté le 8 septembre 2021, <<https://odl.openum.ca/en/les-decisions-judiciaires-unilingues-au-quebec-un-decalage-entre-la-loi-et-les-droits-linguistiques/>>.

la juge Kear-Jodoin et d'autres qui ne se gênent pas pour produire des jugements en anglais même quand tout le procès s'est déroulé en français et que les parties sont francophones.¹²

Recommandation n° 1 : Que tous les jugements en justice soient disponibles en français sans que quiconque ait à en faire la demande. (Article 10)

La langue de la santé

Nous saluons deux aspects positifs du projet de Loi 96, le renforcement des exemplarités¹³ et les conformités¹⁴ de l'État. Les hôpitaux feront partie des exemplarités de l'État. Nous comprenons qu'ils doivent utiliser exclusivement le français, à l'écrit et à l'oral. S'ils veulent des exceptions, ils doivent en faire la demande dans une directive qui prévoit explicitement les exceptions, car ils seront soumis à ce régime, comme les autres organismes. Dorénavant, toute personne qui n'est pas servie en français pourra exiger que ce droit soit respecté, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ce droit est élargi aux autres prestataires de services régis par la loi, comme une famille d'accueil ou tout organisme qui offre des services qui s'apparentent aux services de santé ou aux services sociaux. Tout ceci est très positif.

Mais il y a une ombre au tableau : le fait que cela est appelé à interagir avec la Loi des services de santé et des services sociaux qui prévoit le droit à des services en anglais. Il est donc important que le gouvernement explique comment assurer la cohérence entre cette exemplarité et les dispositifs de la Loi des services de santé et des services sociaux qui elle, prévoit le droit à des services en anglais.

Comment le gouvernement fera-t-il pour concilier le fait de travailler en français avec l'obligation de fournir des services en anglais? Et à qui s'adresseront ces services anglais?

¹² Yves Boisvert, « Une juge incorrigible », *La Presse*, 17 septembre 2016, p. 4.

¹³ Article 61. L'article 88.2 de cette charte est modifié :

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La politique précise les conditions et les circonstances dans lesquelles une langue autre que le français peut être employée en conformité avec la présente loi, tout en maintenant un souci d'exemplarité et en poursuivant l'objectif de ne pas permettre l'usage systématique d'une autre langue que le français au sein de l'établissement. »

¹⁴ Article 128.6. « Un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou un organisme scolaire doit, au plus tard 180 jours après le début de ses activités, transmettre à l'Office une analyse de sa situation linguistique. Cette analyse porte sur la conformité avec les dispositions de la présente loi de l'utilisation du français au sein de l'organisme de même que sur la capacité de celui-ci de satisfaire aux autres obligations qui lui incombent en vertu de ces dispositions. »

Comment choisir les gens qui y ont droit? Le droit des services de santé en anglais ne doit pas être un prétexte pour angliciser le milieu de travail pour tout le personnel de la santé et le personnel de soutien. De plus, pour limiter l'emploi de l'anglais lors de l'utilisation des services de l'État, il faudra trouver une façon d'identifier les ayants droit.

Recommandation n° 2 : Afin de respecter les dispositions de l'exemplarité de l'État, nous recommandons que tous les dossiers des patients soient en français dans tous les hôpitaux du Québec et de clarifier l'application de cette nouvelle disposition afin de garantir les services de soins de santé en français sans que quiconque ait à en faire la demande.

La langue de l'Administration, un renforcement bienvenu

En 2002, le gouvernement du Québec modifiait la Charte de la langue française afin que l'Administration communique exclusivement en français avec les personnes morales établies au Québec, mais il n'a pas mis cette modification en application.

Adopté unanimement en 2002 suivant les recommandations de la Commission Larose, l'article 1 de la loi 104 avait pour objet de renforcer l'article 16 de la Charte de la langue française, en précisant que le français constitue bel et bien l'« unique » langue des communications écrites de l'Administration avec les personnes morales établies au Québec ainsi que les autres gouvernements. Ce faisant, on revenait essentiellement à la loi 101 originale telle qu'adoptée en 1977 sous René Lévesque et Camille Laurin. Car entretemps, en 1993, cette mesure si structurante s'était trouvée sabotée par le gouvernement libéral de Robert Bourassa qui, avec sa loi 86 parrainée par Claude Ryan, abrogeait littéralement le statut légal du français comme seule langue officielle des communications gouvernementales, ouvrant ainsi toute grande la porte à l'anglo-bilinguisation de facto de l'appareil public québécois, très clairement observée aujourd'hui et qui va en s'accélégrant, comme en témoigne la dernière étude du Conseil supérieur de la langue française¹⁵.

Après des années de mobilisation citoyenne menée par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, l'article premier de la loi 104, adopté en 2002 entre enfin en vigueur en 2022. En effet, sous l'impulsion du ministre Simon Jolin-Barrette et de son équipe, le gouvernement caquiste a pu passer le décret tant attendu, en mai dernier. C'était la moindre des choses.

Le projet de Loi 96 va encore plus loin en matière de langue des services publics. L'enchâssement de la Politique linguistique de l'État dans la Charte et surtout le renforcement *majeur* prévu de son application donnent amplement d'outils au Ministre, au

¹⁵ <http://www.cslf.gouv.qc.ca/publications/pubf347/f413.pdf>

gouvernement et au Commissaire pour arriver à leurs fins et resserrer de beaucoup les règles de l'exemplarité de communication en français avec le public.

L'élargissement de l'application de la Politique à tous les organismes de l'Administration, incluant notamment les municipalités et les sociétés d'État, est également un pas majeur en avant et nous l'applaudissons.

Pourtant, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal questionne l'inclusion dans la Charte de la langue française d'un dispositif permettant à des groupes prédéfinis et privilégiés de la population de réclamer des services en anglais ou une autre langue. Une telle mesure va à l'encontre même du principe fondamental de la Charte du français langue commune. (Art. 22.2) Au Québec, la langue de l'État est le français. Une nation avec une seule langue officielle et commune offre ses services publics dans cette langue. Par contre, on ne peut priver une personne vulnérable des services auxquels elle a droit et dont elle a besoin parce qu'elle n'est pas capable de s'exprimer en français. Lorsque de telles situations surviennent il faut les traiter comme des exceptions et prévoir un encadrement conséquent.

La Politique linguistique de l'État, qu'on trouve enchâssée pour la première fois dans la refonte de la Charte, (art. 29.9) pourra établir des orientations générales qui guideront les situations d'exception. Les directives exigées dans la nouvelle Charte de chaque ministère et organisme de l'Administration préciseront l'application de ces orientations dans le contexte de l'organisme. (Art. 29.10.1(a)) La nouvelle Charte établit aussi le principe que l'utilisation d'une autre langue que le français par un organisme de l'Administration ne devienne pas « un usage systématique de cette autre langue ». (Art. 13.2.3)

Il ne faut pas oublier que depuis quelques décennies, environ 94% de la population québécoise déclare au recensement être capable de tenir une conversation en français. Des mécanismes sont prévus dans le projet de loi pour gérer les exceptions quand quelqu'un qui ne peut s'exprimer en français demande des services en personne, par téléphone ou par clavardage. Les nouvelles technologies d'interprétation et de traduction pourraient servir dans bien des cas. Il n'est pas nécessaire de créer des catégories de population qui peuvent revendiquer un service dans une autre langue.

Les organismes de l'Administration devront élaborer une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français (art. 29.14). Nous croyons que ces directives devraient être basées sur des analyses de la situation linguistique comme celles exigées des entreprises qui emploient 25 personnes ou plus. Les besoins et les solutions en ce qui concerne l'application de la Politique vont varier d'une

région à une autre et d'un bureau à un autre. Par exemple, les mécanismes pour traiter avec la diversité linguistique au Palais de justice de Montréal seront différents de ceux de celui de Saguenay.

Il serait également important d'inclure dans la Politique linguistique de l'État l'obligation aux organismes de prévoir dans leur directive la formation continue du personnel de première ligne sur la façon de servir les personnes qui sont incapables ou refusent de communiquer en français. Le ministère de la Langue française pourrait avoir la tâche de coordonner le développement et l'approbation de telles formations, avec le soutien des directions de ressources humaines.

Enfin, il sera essentiel de réviser la directive d'un organisme *lorsque nécessaire* et non à tous les cinq ans. Chaque fois qu'il y a une fusion de ministères ou une modification dans la mission d'un organisme, ou des ajouts, changements ou retraits de services (par exemple, un nouveau service numérique, l'ajout d'un service de clavardage, la fermeture d'un bureau régional), la directive devra être mise à jour.

Il est délicat de légiférer la catégorisation des personnes pour les fins d'accès aux services, cela pouvant créer l'impression qu'il existe des citoyennes et citoyens de première et de deuxième classe. La Charte de la langue française n'a jamais prescrit de services de l'Administration en anglais, la Politique linguistique gouvernementale actuelle, non plus. En pratique, les services publics offerts actuellement dans une autre langue que le français témoignent de la générosité des fonctionnaires et vont à l'encontre du principe d'unilinguisme français explicité dans la Politique gouvernementale. Il n'est pas souhaitable d'enchâsser cette générosité dans ce texte quasi-constitutionnel qu'est la Charte de la langue française.

Recommandation n° 3 : Que les directives élaborées par les organismes de l'Administration relatives à l'application de la Politique linguistique de l'État (Art. 29.14) soient basées sur une analyse de la situation linguistique qui sera soumise au ministère de la Langue française lors de la demande d'approbation de la directive.

Recommandation n° 4 : Que la Politique linguistique de l'État inclue une disposition obligeant les organismes à élaborer et à mettre en place des formations continues du personnel sur les directives et la façon de gérer des cas exceptionnels de bénéficiaires de service qui ne peuvent ou refusent de s'exprimer en français. (Art. 29.10 (1))

Recommandation n° 5 : Que le troisième alinéa de l'Art. 29.14 soit modifié pour remplacer « tous les cinq ans » par « lorsqu'une modification dans la mission ou les services d'un organisme le justifie ».

Recommandation n° 6 : Que les exceptions précises à la règle de l'exemplarité, relatives à des services en anglais et auprès des personnes immigrantes, stipulées par les articles 22.2 et 22.3 a et c, soient retirées.

Mesures nécessaires et choix budgétaires

Dans les dernières années, il y a eu plusieurs revendications de ressources-expertes et d'organismes de défense de la langue afin de revoir le financement de certains établissements ou secteurs de l'État en vue de s'assurer que les milieux francophones reçoivent leur juste part des dépenses gouvernementales. La Société Saint-Jean-Baptiste appuie fortement ce principe.

Nous n'avons évidemment pas l'expertise interne pour faire des recommandations précises en cette matière. Nous proposons donc une approche globale. Nous constatons la détermination du gouvernement à accroître l'importance de la Charte de la langue française et, en général, celle de la place de la langue française au Québec. Il serait normal de ce fait que toutes les décisions prises par le gouvernement, en particulier celles incluant les choix budgétaires, soient examinées à la lumière de leurs effets sur la place du français au Québec.

Recommandation n° 7 : Que chaque dossier présenté pour décision devant le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor soit accompagné d'une analyse des effets de la décision proposée sur la place de la langue française au Québec.

La francisation des entreprises

Les entreprises de plus de 25 employés doivent se soumettre à un processus de francisation. La Charte fixait ce nombre d'employés à 50. Selon une étude du Conseil du patronat, cette nouvelle mesure ne semble pas provoquer une importante commotion chez les principaux intéressés. L'anticipation d'une lourdeur administrative semble cependant susciter une certaine appréhension¹⁶. Il faut dire que l'objectif est assez modeste. Il y a plus

¹⁶ Conseil du patronat du Québec, « Le français comme langue de travail au Québec », 2021, p. 2, , <https://www.cpq.qc.ca/workspace/uploads/files/francais_comme_langue_de_travail2021.pdf>.

de 20 ans, le gouvernement annonçait qu'il s'attaquait à la francisation des entreprises de 10 à 49 employés¹⁷. Les entreprises ont eu le temps de se faire à l'idée. Nous saluons néanmoins l'effort du législateur.

Une nouvelle gouvernance pour l'application de la Charte

La gouvernance de l'application est généralement bien renforcée par le projet de loi et la création d'un ministère de la Langue française est un excellent choix. Cela placera le sous-ministre à table aux côtés des sous-ministres en titre du gouvernement, permettant une plus grande influence que celle à laquelle peut aspirer un Secrétariat. Il nous convient également que le ministère joue un rôle important dans le volet Administration de la Charte. Il serait important, à cet égard, de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement entre les rôles respectifs de l'Office et du ministère (art. 156.7). La limpidité est importante afin d'éviter que les deux instances ne se lancent la balle en cas de différend ou travaillent en parallèle, ou, pire scénario, en contradiction.

L'Office québécois de la langue française maintient ses responsabilités en matière d'application de la Charte auprès des entreprises et du secteur privé en général, de référence en matière de la qualité de la langue française québécoise, de la toponymie, des plaintes du public concernant l'application de la Charte au privé, et de la recherche. Ses pouvoirs d'enquête relative à l'application de la Charte par les entreprises sont grandement renforcés. Avec l'ajout des entreprises qui emploient entre 25 et 49 personnes, il sera important de s'assurer que l'Office ait les ressources supplémentaires nécessaires pour mener à bien cette tâche accrue.

L'Office demeure quand même très lié au gouvernement, relevant du ministre de la Langue française; il n'a donc pas la même autonomie que le Commissaire. Deux aspects de ses responsabilités gagneraient à être libérés de l'influence politique : la recherche et les plaintes. Il peut devenir problématique pour une instance gouvernementale de sanctionner une entreprise qui ne respecte pas la loi, surtout si l'entreprise est liée à de gros contrats gouvernementaux ou se trouve dans un secteur névralgique de l'économie québécoise. De plus, il peut être tentant pour une présidence dépendant du gouvernement pour sa prochaine nomination de vouloir s'assurer que les conclusions des études renforcent de manière positive l'action gouvernementale. Au niveau fédéral, ces fonctions relèvent du

¹⁷ Pierre O'Neill, « Nouvelle offensive de francisation des entreprises - Québec ciblera avant tout les entreprises de moins de 50 employés », *Le Devoir*, 20 août 1999, p. A1 et A10.

Commissaire aux langues officielles, nommé par le Parlement, et dont les résultats sont rendus publics sans influence politique.

Le projet de loi crée un nouveau poste, celui du Commissaire de la langue française qui relève de l'Assemblée. En lisant attentivement les fonctions du Commissaire, on se rend compte qu'il s'agit essentiellement d'un vérificateur général de la langue française, une idée très intéressante. Il veillera surtout à l'application de la Charte au sein de l'Administration, incluant le ministère de la Langue française, l'Office, ainsi que l'Assemblée nationale. Il pourra faire enquête pour déterminer si la politique linguistique de l'Administration et les directives des organismes sont bien respectées. Il fera des rapports et des recommandations auxquelles les organismes de l'État devront répondre et les rendra publics. Avec l'élargissement de la définition de l'Administration, pour inclure les réseaux publics et les municipalités, il ne chômera pas!

Il existe quand même un flou dans la responsabilité de la recherche (Article 163 modifié). Le Commissaire et l'Office feront le suivi de la situation linguistique (art. 190 et art. 160), avec l'Office assumant la responsabilité du rapport quinquennal. La Société Saint-Jean-Baptiste préconise le plus d'autonomie possible en matière de la recherche sur la langue. S'il y a un choix à faire, nous choisirions le Commissaire. Le rôle de l'Institut de la statistique du Québec pourrait être aussi renforcé, mais l'Institut relève, comme l'Office, directement du ministre des Finances. Le temps est-il venu de changer cette situation et de demander à l'Assemblée nationale de nommer le dirigeant de l'ISQ? Il faut également comprendre que l'ISQ est dépendant du recensement canadien pour la plupart de ses données linguistiques. Nous questionnons aussi l'article 190 qui accorde au Commissaire la tâche de suivre « la connaissance, l'utilisation et l'apprentissage des personnes immigrantes », un sujet auquel nous revenons plus tard, tout comme les enjeux relatifs à Francisation Québec.

Recommandation n° 8 : Que les rôles des diverses instances de gouvernance de la Charte soient revus pour éviter le plus possible les chevauchements.

Recommandation n° 9 : Que la fonction de traitement des plaintes concernant le privé et celle de la recherche soient accordées au Commissaire de la langue française pour les soustraire de toute influence politique.

Immigration et francisation des personnes

Comme vous l'avez entendu de la part de plusieurs démographes, il est devenu clair que l'indicateur le plus parlant et qui provoque en quelque sorte l'urgence d'agir est celui de la tendance de la langue parlée le plus souvent à la maison au Québec, donc la langue la plus susceptible d'être transmise aux enfants, assurant ainsi sa pérennité.

Certains chercheurs, notamment Charles Castonguay, ont examiné le nombre et pourcentage de Québécoises et de Québécois qui déclare une langue comme langue maternelle et une autre comme langue parlée le plus souvent à la maison. On appelle ce processus un transfert ou une substitution linguistique. Il s'agit de l'indicateur choisi pour mesurer l'adoption par les allophones et ce, dès la première génération, de la langue de la société d'accueil. Il mesure également le nombre de francophones qui ont adopté l'anglais à la maison et le nombre de non francophones natifs ayant adopté le français.

Quant aux personnes immigrantes, il est possible que ce transfert se fasse avant même que la personne immigrante n'arrive au Québec, par exemple dans le cas d'un ressortissant du nord de l'Afrique qui se déplace en France durant sa jeunesse ou pour ses études, adopte le français, et émigre éventuellement chez nous. Notons que le Québec a atteint le niveau de 53 % de transferts vers le français par les allophones en sélectionnant surtout pour la résidence permanente des personnes de l'étranger qui avaient *déjà* effectué leur transfert vers le français avant leur arrivée au Québec.¹⁸

Des travaux démontrent d'ailleurs qu'il est rare que les personnes connaissant l'anglais avant d'arriver au Québec adoptent le français au point de le transmettre à leurs enfants. Patrick Sabourin, par exemple, a conclu que la langue parlée à la maison, ainsi que le pays d'origine a une grande influence sur le choix du cégep (un indicateur de l'orientation linguistique des jeunes), davantage que la langue des études secondaires.¹⁹

Une immigration déjà largement francophone au départ est donc la pierre angulaire de la pérennité du français au Québec. Pourtant, non seulement cet élément fondamental ne se retrouve pas dans la réforme annoncée, parce qu'on s'est contraint à une réforme de la

¹⁸ « parmi les immigrants ayant fait un transfert vers le français, 62 % l'ont fait avant l'arrivée au Canada, alors que 38 % l'ont fait après ». Office québécois de la langue française, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/etudes2013/20130823_résumé.pdf p. 7

¹⁹ Patrick Sabourin, Mathieu Dupont, Alain Bélanger, *Analyse des facteurs orientant les francophones et les allophones dans le choix d'un cégep sur l'Île de Montréal*, Institut de recherche sur le français en Amérique, 2010, p. 27.

Charte de la langue française, mais ce gouvernement est le premier, depuis que le Québec a pris en charge la sélection de son immigration, à ne pas se donner une cible relative au pourcentage des personnes admises déclarant connaître le français.

Une part grandissante de l'anglais dans l'immigration permanente

Le pourcentage des personnes admises (ayant obtenu leur résidence permanente) déclarant ne pas connaître le français au Québec est passé de 36,6 % en 2011²⁰ à 50,2 % en 2019²¹. Non seulement l'on admet un pourcentage grandissant de personnes qui ne connaissent pas le français, mais la proportion d'entre elles qui connaissent l'anglais grimpe aussi. On ne parle pas ici des personnes de langue maternelle anglaise (moins de 3 % en 2019²², mais plutôt d'allophones qui connaissent l'anglais (54,3 %) ²³.

Cette poussée vers l'anglais provient surtout de l'augmentation de la proportion de personnes originaires de la Chine et de l'Inde. Avec les plus grandes populations du monde, il est normal que ces deux pays dominant les migrations mondiales. Notons que la principale langue étrangère apprise en Chine est l'anglais et que l'anglais est l'une des langues officielles de l'Inde.

Et aussi dans l'immigration temporaire

Mais il faut souligner que, depuis quelques années, le Québec, comme le reste du Canada, ne sélectionne pas la majorité de son immigration économique directement de l'étranger. On sélectionne principalement des personnes déjà présentes au Québec et détentrices d'un permis temporaire. Notons qu'il n'y a aucune exigence linguistique liée à un permis de séjour temporaire, autre que celle appliquée par l'employeur ou l'établissement d'enseignement.

Il manque beaucoup de données linguistiques pour les personnes à statut temporaire. Pourtant en examinant les tableaux du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, on voit, lorsqu'on a des données fiables, que la majorité des personnes du Programme de travailleurs étrangers temporaires (PTET) ne connaît ni le français, ni

²⁰ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, Rapport annuel de gestion 2011-2012, p.29.

²¹ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2015-2019 Tableaux de l'immigration permanente au Québec, 2020, p. 12.

²² Ibid., p. 18.

²³ Ibid., p. 12.

l'anglais et que, dans le cas des permis d'études, il y a autant de personnes qui connaissent le français que de personnes qui ne connaissent que l'anglais.

De plus, quant aux pays d'origine, le pourcentage des personnes originaires de la France est à la baisse et celui des personnes de la Chine et de l'Inde à la hausse²⁴.

Ces bassins de personnes à statut temporaire en forte croissance composés de plus en plus d'allophones dont la langue officielle canadienne connue est l'anglais, deviendront, si la tendance se maintient, les personnes admises de demain. Même si elles réussissent un test de français pour être sélectionnées, il est fort probable que la grande majorité ne fera pas le transfert vers le français, peu importe les cours de français gratuits disponibles ou la prédominance du français sur les enseignes des magasins.

Une porte laissée ouverte vers l'anglais par l'accès à l'école anglaise aux élèves à statut temporaire

Le gouvernement du Québec ne s'engage pas à assurer une immigration majoritairement francophone. De plus, il ne colmate pas la brèche dans la Charte qui risque, à long terme, de faire en sorte que davantage d'allophones aient les mêmes droits que la fameuse communauté historique anglophone du Québec.

Le projet de loi précise, en effet, que la grande majorité des personnes à statut temporaire pourront envoyer leurs enfants à l'école publique anglaise pour un maximum de trois ans. (Art. 56 insérant l'art. 84.1) Trois années suffisent amplement pour qu'une citoyenne ou un citoyen bénéficie du droit d'envoyer ses enfants à l'école anglaise. La Charte donne droit à l'école anglaise aux citoyennes et citoyens qui ont fait la majeure partie de leur enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada. Un enfant inscrit pour la première fois en deuxième année du primaire ou à n'importe quel niveau de secondaire et demeurant aux études pour trois ans satisfera à ce critère dès qu'elle ou il obtiendra sa citoyenneté.

La langue influe sur le taux de présence

Sélectionner les personnes qui connaissent le français augmente les chances qu'elles demeurent au Québec. Le taux de présence des personnes immigrantes ayant déclaré

²⁴ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2014-2019 Immigration temporaire au Québec, 2020)

connaître le français au moment de leur admission est plus élevé (78,3 %) que celui des personnes immigrantes ayant déclaré ne pas le connaître (65,5 %).²⁵

Même la langue maternelle est un bon indicateur de la durabilité du parcours d'immigration. Le taux de présence le plus élevé se trouve chez les personnes de langue maternelle créole (88,0 %), suivies par celles de langue maternelle française (80,2 %), d'autres langues latines (78,8 %) et arabes (76,1 %). Par contre les taux de présence des personnes immigrantes de langues maternelles indo-iraniennes (52,7 %) et chinoises (43,6 %) sont nettement plus bas.²⁶

Les allophones connaissant l'anglais – l'élément vital de la minorité d'expression anglaise au Québec

Tous ces allophones qui connaissent déjà l'anglais représentent aujourd'hui une grande proportion, sinon la plus grande, de la minorité d'expression anglaise moderne au Québec. Beaucoup de municipalités de statut bilingue, avec moins de 10 % de leur population de langue maternelle anglaise, vont avoir recours à une motion du Conseil de Ville pour garder leur statut bilingue : c'est parce qu'elles savent qu'une bonne part de leur population est constituée d'allophones qui s'expriment en anglais.

Concernant les municipalités reconnues :

Recommandation n° 10 : Que soit retirée l'option d'une municipalité reconnue en vertu de l'article 29.1 qui ne remplit plus la condition exigée pour cette reconnaissance, de maintenir son statut par moyen d'une simple résolution de la ville.

Miser sur la francisation

Compte tenu de cette tendance forte de la sélection des personnes connaissant l'anglais, le gouvernement mise fermement sur la francisation des adultes dans l'espoir d'augmenter les transferts des allophones vers le français et ainsi assurer la pérennité de cette langue. Il s'agit d'un choix extrêmement téméraire. Il est clair que l'apprentissage de la langue est une condition *sine qua non* pour son utilisation. La Société Saint-Jean-Baptiste, ainsi que ses partenaires Mouvement Québec Français et la Fondation pour la Langue Française participe à cet effort en offrant divers ateliers de francisation aux allophones et francophiles. Mais il

²⁵ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2019 Présence et portraits régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2008 à 2017, 2020, p. 18.

²⁶ Ibid., p. 19.

faut reconnaître que la francisation est loin d'être garante de la transmission de la langue à la prochaine génération.

De belles paroles sur l'apprentissage du français

Les principes énoncés par le projet de loi 96 en matière d'apprentissage du français sont très généreux, voire grandioses. L'importance de l'accès à l'apprentissage du français et du français comme langue d'intégration est reconnue par l'Assemblée nationale (Préambule); tout le monde est invité à apprendre le français (art. 88.10); le droit aux cours de français est établi pour tout le monde (art. 88.11 et art. 6.1); les établissements scolaires et collégiaux anglophones sont obligés d'offrir des cours de français (art 88.12).

On « crée » une unité au sein du ministère de l'Immigration, appelée Francisation Québec, qui conduira et gèrera l'action gouvernementale en la matière, incluant en milieu de travail, et qui fournira et offrira - les verbes varient beaucoup - des services d'apprentissage du français (l'art. 154). Et, finalement, le gouvernement est tenu de prendre des mesures pour favoriser l'utilisation, par tous, du français comme langue commune ainsi que son apprentissage par les personnes qui ne le parlent pas pour assurer la vitalité et la pérennité de la langue française. (art. 88.13).

Il est difficile d'être contre ces grands principes, mais ils resteront vides de sens et sans effet si leur application n'est pas bien réfléchie.

Soulignons le fait que, selon l'étude publiée par l'Office québécois de la langue française, « Chez les immigrants qui ont effectué un transfert après l'arrivée au Canada, les transferts sont survenus rapidement, la moitié ayant d'ailleurs eu lieu au cours des cinq premières années. (En sus) plus les personnes sont jeunes à l'arrivée, plus il y a de transferts linguistiques. »²⁷

Pourtant, comme on l'a souligné plus haut, si l'obligation de l'école française ne réussit pas à franciser une ou un jeune qui connaît déjà l'anglais ou qui vit en anglais à l'extérieur de l'école, pourquoi penserait-on que les cours de français vont faire une différence chez les adultes vivant en anglais au Québec, et souvent depuis plusieurs années ou même toute leur vie ?

²⁷ Office québécois de la langue française,
https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/etudes2013/20130823_résumé.pdf p. 8

Données manquantes sur l'apprentissage du français

De plus, comment prévoit-on mesurer les effets de ces principes et démarches? Un des éléments de base de l'action gouvernementale est de pouvoir mesurer les résultats des politiques et programmes pour la population. C'est la seule façon de déterminer si les ressources humaines et financières qui leur sont octroyées sont bien investies.

L'indicateur principal cité par le gouvernement justifiant l'action en matière de la langue est celui de la langue parlée à la maison, en particulier par les personnes de langue maternelle autre que le français, mesuré tous les cinq ans lors du recensement canadien. Malheureusement, il n'est pas facile de trouver des études sur l'influence de l'apprentissage d'une langue sur le choix de langue parlée à la maison.

Les cibles dans ce domaine sont difficiles à élaborer parce qu'on manque de données. On ne sait donc pas combien d'adultes bénéficieraient de ces cours. Quant aux personnes à séjour temporaire, on ne connaît ni leur niveau de compétence ni combien d'entre elles veulent demander la résidence permanente et demeurer au Québec.

Il existe une échelle d'évaluation de compétences élaborées pour le programme de francisation des personnes immigrantes. Cette échelle de 12 niveaux décrit bien les compétences de fonctionnement atteintes à chaque échelon. Mais le projet de loi 96 semble établir un nouvel indicateur - « des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune » (art. 4 insérant l'art. 6.1) - qui n'est pas défini par l'échelle reconnue et qui ne correspond pas à l'objectif annoncé, c'est-à-dire que le français soit adopté à la maison.

L'article 190 prescrit qu'il revient au Commissaire de « faire le suivi de la connaissance, de l'apprentissage et de l'utilisation du français par les personnes immigrantes ». Pourquoi uniquement les « personnes immigrantes »? Le projet de loi vise la francisation de tous les adultes au Québec qui ne peuvent s'exprimer en français et le suivi de la situation linguistique a toujours couvert l'ensemble de la population. La connaissance et l'utilisation des langues officielles canadiennes sont mesurées en utilisant les données du recensement canadien, donc tous les cinq ans.

Le « suivi de l'apprentissage » est très flou comme mandat. Les indicateurs actuels sont très complexes et il n'en existe pas qui donnent l'information générale recherchée pour jauger l'efficacité des programmes gouvernementaux d'apprentissage des langues. Aucune donnée sur les cours de langue privés n'est compilée. Finalement, cette responsabilité assignée au

Commissaire semble chevaucher celle de l'Office de faire le suivi de la situation linguistique. (Art. 96 modifiant l'art. 160)

Notons qu'il n'y a aucune reddition de comptes prévue dans le projet de loi pour Francisation Québec, même pas dans le rapport annuel de gestion du ministère de l'Immigration. Tout un contraste avec les autres mesures de la réforme. Le projet de loi déborde de rapports annuels, trimestriels, bisannuels, quinquennaux du ministère de la langue, de chaque organisme de l'Administration, du Commissaire, de l'Office, sur les plaintes auprès de l'Administration, les plaintes soumises à l'Office, la francisation des entreprises. Mais aucune mention d'une reddition de comptes, qu'elle soit opérationnelle ou de résultats, relative aux mesures d'apprentissage du français.

Francisation Québec, une instance sans autorité; une mission qui suscite beaucoup de questions

Francisation Québec en tant qu'unité du ministère de l'Immigration n'aura pas l'autorité pour assurer la collaboration nécessaire entre les autres ministères ou organismes de l'Administration en vue de réussir la mission que lui est accordée par le projet de loi (une mission qui ne donne même pas lieu à une modification de la loi du ministère.) Il serait important d'ajouter au moins l'obligation des organismes de l'Administration à collaborer avec Francisation Québec et à lui fournir les données et des informations nécessaires pour les suivis. En particulier, il faudrait que des organismes de l'Administration soient en mesure de produire les données selon le statut d'immigration des bénéficiaires.

Le projet de loi soulève d'ailleurs plusieurs questions en matière de francisation. Si l'on ouvre l'offre de service en apprentissage du français à tous les adultes du Québec, pourquoi Francisation Québec relèverait-elle du MIFI qui est responsable et détient l'expertise sur la francisation de la clientèle précise des personnes nouvellement ou récemment arrivées au Québec? Les cours offerts à cette clientèle ne ressemblent pas à des cours offerts à des personnes déjà au Québec depuis 30 ans. Que veut-on dire par les « personnes qui envisagent de s'établir au Québec »? (Art. 156.24) Et comment ces personnes seront-elles identifiées?

Si les écoles primaires, secondaires et les cégeps anglophones doivent assurer un enseignement du français, est-ce que les établissements privés auront la même obligation? Subventionnés ou non subventionnés? Pourquoi les universités anglaises n'ont-elles pas l'obligation de fournir l'enseignement du français aux étudiantes et étudiants inscrits?

Qui paiera les cours de français coordonnés ou fournis par Francisation Québec? Est-ce raisonnable, par exemple, de s'attendre à ce que l'ensemble des contribuables paie les cours de français pour les personnes qui ont fait leur éducation primaire et secondaire au Québec? Notre système public, que ce soit le volet français ou anglais, produit sûrement des diplômées et diplômés capables de s'exprimer en français. Est-ce que les entreprises paieront les cours de français pour leur personnel, incluant les travailleuses et travailleurs à statut temporaire? Va-t-on payer des allocations à chaque personne qui veut s'inscrire à ces cours, comme c'est le cas actuellement pour les personnes immigrantes permanentes et non permanentes?

Apprentissage du français en milieu de travail critique pour les personnes nouvellement arrivées au Québec

Bien des personnes étrangères allophones, en arrivant au Québec, n'ont d'autre choix que de prioriser l'emploi, tenant pour acquis qu'elles apprendront la langue de la société d'accueil au travail. Malheureusement, au Québec, surtout dans la région métropolitaine, trop d'entreprises fonctionnent au moins partiellement, sinon largement, dans une autre langue que le français, normalement en anglais.

La francisation en milieu de travail devient donc un volet critique de la francisation des adultes nouvellement arrivés. Il y a une reconnaissance bien définie de cette réalité dans le projet de loi en ce qui concerne les entreprises de 5 à 24 employées ou employés. L'article 149 donne à l'Office la responsabilité de cibler annuellement un certain nombre de ces entreprises en vue de leur offrir les services de Francisation Québec. Si une entreprise ciblée accepte de mettre en place des cours de français, elle est tenue de permettre aux personnes à son emploi de recevoir ces services. Si elle ne convient pas avec Francisation Québec de fournir les services, elle n'aura pas droit à des subventions ou contrats gouvernementaux.

Pourtant, on ne trouve aucune mention précise d'une telle obligation des entreprises qui emploient 25 personnes et plus. On trouve, à l'article 156.26, une invitation à « toute entreprise qui souhaite améliorer le niveau de compétence du français pour les membres de son personnel, de sa propre initiative, (de) solliciter les services offerts par Francisation Québec. » Est-ce que la certification des entreprises employant plus de 25 personnes inclura obligatoirement les services d'apprentissage du français lorsque le besoin est identifié?

Encore une fois, la reddition de comptes est faible. Le projet de loi prévoit que l'Office veille à la mise en œuvre des mesures de francisation des entreprises, mais pas à leurs résultats.

Cibler pour mieux réussir

Les grands énoncés en matière d'apprentissage du français ont leur place sur le plan symbolique. Il est très important de renforcer l'objectif de la Charte du français langue commune au Québec et de la pérennité du français par sa transmission aux générations futures

Pour y arriver, il faut privilégier le plus possible la sélection de personnes de l'étranger qui ont adopté le français avant d'arriver au Québec ou qui tendront naturellement vers le français et, pour celles qui ne s'expriment pas en français, un accès facile à la francisation comme outil indispensable de démarrage vers nos objectifs. La clé se trouve par contre et surtout, dans la détermination du gouvernement et de la population francophone du Québec à tout faire pour qu'il soit beaucoup plus facile et alléchant de participer à la société québécoise en français qu'en anglais ou toute autre langue.

En matière d'immigration permanente :

Recommandation n° 11 : Que le gouvernement rétablisse un objectif d'une majorité de personnes admises annuellement déclarant connaître le français.

En matière d'immigration temporaire :

Recommandation n° 12 : Que l'exception accordée aux élèves à statut temporaire à l'admission à l'école anglaise soit retirée (art. 56 ajoutant art. 84.1).

Recommandation n° 13 : Que le gouvernement réclame - dans l'esprit de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains - le droit de consentement de l'admission de toute personne demandant un permis de travail temporaire *ouvert ou fermé* en vue notamment d'ajouter des conditions de connaissance du français aux consentements accordés.

Pour encourager et faciliter la francisation de l'ensemble des personnes étrangères arrivant au Québec pour s'y établir et pour assurer le suivi de leur progrès et la reddition de comptes :

Recommandation n° 14 : Que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration recueille les coordonnées et de l'information sur le niveau de compétence en français des personnes sélectionnées pour fins d'immigration temporaire ou permanente, incluant les personnes réfugiées parrainées par les groupes privés et les personnes parrainées par un membre de leur famille, ainsi que, dans le cas des demandes de permis temporaires, sur leur intention de s'établir au Québec.

Concernant Francisation Québec :

Recommandation n° 15 : Que les responsabilités et ressources de Francisation Québec soient ciblées sur la francisation des personnes étrangères pendant leurs premières années au Québec, incluant dans le milieu de travail.

Recommandation n° 16 : Que la Charte de la langue française précise l'obligation des organismes de l'Administration de collaborer avec Francisation Québec en vue de faciliter l'accès à l'apprentissage du français pour les personnes récemment arrivées au Québec et de recueillir et partager les données essentielles au suivi des résultats des mesures.

Pour assurer l'accès à la francisation de non francophones en milieu de travail :

Recommandation n° 17 : Que, dans le processus de certification d'une entreprise qui emploie plus de 25 personnes, l'analyse de la situation linguistique inclue le nombre d'effectifs qui bénéficieraient d'un service d'apprentissage de la langue et que le programme de francisation inclue la mise en place des mesures pour offrir ce service, s'il y a lieu, incluant la libération des effectifs identifiés. (Section II de la Charte modifiée).

Prioriser l'enseignement supérieur en français

Le français, langue du cégep

Quand Camille Laurin et ses collègues ont conçu la Charte de la langue française en 1977, ils s'attendaient sans doute qu'en appliquant les clauses scolaires de la loi 101 aux études primaires et secondaires, cela mènerait automatiquement les allophones à se franciser et les francophones à poursuivre leurs études dans le réseau français au postsecondaire.

Or, 44 ans plus tard, on apprend que Dawson, le plus gros cégep du Québec, n'accepte que 30% des demandes d'admission qu'il reçoit. Ce pourcentage signifie une chose selon le chercheur Frédéric Lacroix : « si on arrive à remplir un cégep de 8207 places en acceptant seulement 30% des demandes, (...) c'est plus d'un étudiant sur quatre qui se destine à l'université qui étudie en anglais au Québec. ²⁸»

Bien sûr, le contingentement des places au cégep anglais semble régler un problème dans l'immédiat, mais est-ce suffisant quand on sait que selon l'étude de l'IRFA²⁹, la majorité des étudiants sondés souhaite s'inscrire à des études universitaires en anglais : 91% des allophones au cégep anglais avaient l'intention de s'inscrire ensuite à McGill et Concordia tandis que ce n'était le cas que de 18% des étudiants allophones au cégep français. La plupart des étudiants inscrits au cégep anglais projetaient de travailler en anglais après leur graduation (72% des allophones, 54% des francophones). De plus les jeunes inscrits au cégep anglais utilisaient beaucoup moins le français comme langue d'usage publique que les étudiants inscrits au cégep français.

Déjà en 1994, dans un mémoire de La Société Saint-Jean-Baptiste³⁰, on affirmait que vingt-cinq ans après les événements de Saint-Léonard, vingt-cinq ans après McGill français, quinze ans après l'adoption de la Charte de la langue française, les acquis du français au Québec restaient fragiles. Depuis 1986, une part croissante des allophones scolarisés en français retourne tranquillement vers la communauté anglophone. Afin d'assurer la francisation des allophones, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal demandait déjà que l'obligation prévue dans la loi actuelle concernant la fréquentation de l'école primaire et

²⁸ « À Montréal, l'anglais a déclassé le français comme langue des études postsecondaires » : entretien avec Frédéric Lacroix. Mathieu Bock-Côté, Journal de Montréal, 15 février 2020

²⁹ Patrick Sabourin, Mathieu Dupont, Alain Bélanger, *Le choix anglicisant, une analyse des comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l'Île de Montréal*, septembre 2010

³⁰ *Participation de la Société Saint-Jean-Baptiste, de Montréal aux audiences publiques de la commission sur le statut et l'avenir du français et de la population francophone à l'université McGill*, 1994

secondaire en français soit étendue au cégep. Cette proposition n'a pas eu de suites. N'est-il pas déprimant de constater que l'on pourrait aujourd'hui déposer ce même mémoire et qu'il serait encore d'actualité 27 ans plus tard ?

« La charte n'a jamais atteint son objectif principal, qui était de faire en sorte que la nette majorité des immigrants s'intègrent au Québec français. Par là, on entend que 90% d'entre eux devraient adopter éventuellement le français comme langue parlée à la maison afin d'assurer la stabilité démographique du groupe francophone au Québec. Or nous n'en sommes qu'à 50% environ et tout indique que le plafond est atteint³¹ ».

On sait que c'est au cégep que se fait la socialisation des étudiants, que les choix culturels se définissent. Or, « l'omniprésence de l'anglais dû aux Google, Amazon, Facebook, Instagram, TikTok, etc., fait en sorte que les jeunes sont en immersion constante dans la culture anglo-américaine. Omniprésence que l'on doit tenter de contrebalancer d'une façon ou d'une autre. Par exemple, en valorisant plus la langue française et la culture québécoise à l'école³² ».

De plus c'est au cégep que l'on commence à réfléchir au marché du travail : « les jeunes sont bien conscients de la valeur supérieure de l'anglais sur le marché du travail. C'est cela qui explique pourquoi il y a un tel afflux massif de demandes pour étudier en anglais au cégep et à l'université (...) Il faudra donc impérativement se pencher sur la langue des études. Au cégep et aussi à l'université. C'est très simple en réalité: toute réforme de la Charte qui ne s'attaque pas à la langue des études sera vouée à l'échec³³ ».

En outre, l'étude de l'OQLF³⁴ indique que 76% de ceux qui ont étudié en français travaillent plus de 90% du temps dans cette langue comparativement à seulement 18,5% de ceux qui ont étudié en anglais. Les francophones ayant étudié en anglais utilisent trois fois moins le français exclusivement au travail comparativement à ceux ayant étudié en français (15,2% contre 46,9%). Les allophones ayant étudié en anglais utilisent le français exclusivement presque huit fois moins comparativement à ceux ayant étudié en français (4,1% contre 31,9%).

³¹ *Pourquoi la loi 101 est un échec: entretien avec Frédéric Lacroix à propos de son livre événement*, Mathieu Bock-Côté, Journal de Montréal, 15 octobre 2020

³² *Entretien avec Frédéric Lacroix sur la situation du français*, Mathieu Bock-Côté, Journal de Montréal, 18 août 2020

³³ Ibid.

³⁴ OQLF, *Étude sur la fréquentation des universités francophones et anglophones*, juillet 2017

Recommandation n° 18 : Étendre les clauses scolaires de la loi 101 - sur la fréquentation de l'école primaire et secondaire en français - au niveau collégial.

Recommandation n° 19 : Que le gouvernement recule sur le financement de 100 millions de dollars accordé à au Collège Dawson ainsi que dans le projet de loi 66 qui permet l'agrandissement de l'Université McGill en lui cédant une partie substantielle de l'ancien site de l'Hôpital Royal Victoria.

Recommandation n° 20 : Nous comprenons que le projet de loi 96 vise à renforcer le statut de la langue française et ne touche pas les langues autochtones. Néanmoins, nous tenons à appuyer toute action gouvernementale qui assurerait la pérennité des langues des Premières Nations et tenons à inclure dans ce mémoire une recommandation qui vise le Ministère de l'Éducation afin qu'il puisse introduire des notions de langues autochtones dans les cours de langues au primaire.

Pendant ce temps, à l'université

Durant les années 1860, le médecin Pierre Beaubien, un ancien président de la SSJBM, avait réclamé la création d'une université de langue française à Montréal. L'École de médecine de Montréal était obligée, à l'époque, de s'affilier à une université anglo-ontarienne pour décerner ses diplômes. Dans les décennies qui ont suivi, ce sont d'anciens présidents de la Société qui ont été les premiers doyens des facultés de droit et de médecine de l'université de Montréal. Ce sont aussi des dirigeants de la Société qui ont fondé l'école Polytechnique de Montréal et l'école des Hautes études commerciales de Montréal. Dans tous les cas, ces institutions ont été fondées pour pouvoir donner l'accès aux Montréalais à des diplômes, en langue française.

Durant les années 60, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal s'est opposée à la fondation de l'université Concordia. Il était inconcevable qu'il y ait deux universités de langue anglaise à Montréal pour une université de langue française. Puis, l'Université du Québec à Montréal a été créée. Aujourd'hui, c'est la pression financière qui handicape les universités de langue française. Elles sont sous-financées.

La recherche scientifique conditionne les choix faits par les universités. C'est ce qui détermine quelles seront les orientations prises aux études supérieures, le choix des sujets des mémoires de maîtrise, les thèmes des thèses de doctorat et les domaines de recherche postdoctorale. Un professeur d'université est sélectionné sur la qualité de la recherche qu'il

a effectuée durant son parcours académique. Le professeur d'université va enseigner et encourager la recherche dans le domaine qu'il a lui-même exploré. C'est ainsi que certaines matières disparaissent du curriculum et que d'autres apparaissent.

Au Québec, c'est le Conseil national de recherches du Canada qui finance les sciences pures et les sciences humaines. La « liberté universitaire » est donc conditionnée par les choix qui sont faits par cet organisme. Elle est aussi conditionnée par la recherche financée par des fonds privés. Le gouvernement du Québec est absent ou il n'est présent que symboliquement du financement de la recherche.

En d'autres termes, on pourra bien vouloir, par une loi, fixer des obligations linguistiques aux universités, elles ne pourront pas les mettre en application si elles n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire. Ces ressources sont des budgets de fonctionnement et le financement de la recherche. Cette équation devrait apparaître dans la Charte.

<p>Recommandation n° 21 : Adapter le financement des cégeps et universités en le rendant équitable entre les institutions anglophones et francophones.</p>

Culture et français, indissociables

La langue est un phénomène complexe. Elle est porteuse d'une identité, d'une culture. Connaissance du français ne rime pas avec connaissance de la culture. Et si le français est le moteur de notre nation, la culture en est le véhicule. Nous saluons le fait que le gouvernement ait inclus dans la refonte de la loi 101 la mise en place d'un environnement de langue française, notamment en ce qui a trait à la musique vocale ainsi qu'à la priorité qui doit être accordée aux œuvres culturelles québécoises c'est-à-dire l'obligation de diffuser de la musique francophone québécoise dans les lieux qui relèvent du gouvernement provincial, des municipalités et des organismes parapublics accueillant des visiteurs. (Art. 29.10 f)

Pour poursuivre sur cette lancée, et attendu que nous ne pouvons contrôler toutes les plateformes virtuelles de ce monde qui diffusent beaucoup de contenu en anglais, voici quelques réflexions.

Anglais et culture

Comme on l'a vu dans un chapitre précédent sur l'immigration, « la langue parlée à la maison ainsi que le pays d'origine ont une grande influence sur le choix du cégep (un indicateur de l'orientation linguistique des jeunes), davantage que la langue des études secondaires ». Des études démontrent qu'un étudiant sur quatre se destine à l'université anglaise au Québec : 95% de la hausse de clientèle se fait dans les cégeps anglophones. 91% des allophones au cégep anglais ont l'intention d'aller à l'université en anglais et projettent de travailler en anglais. »³⁵ Ces données sont révélatrices du point de vue culturel car le choix du cégep influence la socialisation et la culture : amis, films, télé, etc. Il est clair que langue d'enseignement au cégep est corrélée avec les habitudes de consommation culturelle.

Dans l'enquête qu'il a pilotée sur les comportements linguistiques des étudiants et étudiantes du collégial (ECLEC), un projet de recherche original réalisé conjointement par l'Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Patrick Sabourin a recueilli des informations sur la langue dans laquelle les jeunes consommaient des biens culturels : lecture (livres et quotidiens), cinéma, télévision.

³⁵ Patrick Sabourin, Mathieu Dupont, Alain Bélanger, *Analyse des facteurs orientant les francophones et les allophones dans le choix d'un cégep sur l'Île de Montréal*, Institut de recherche sur le français en Amérique, 2010, p. 27.

Chez les anglophones en général et les allophones au cégep anglais, moins de 3 % déclarent regarder des films le plus souvent dans la langue de Molière. Même s'ils fréquentent le cégep français, seulement les deux tiers des francophones et moins de la moitié des allophones regardent le plus souvent des films en français. Le français comme langue privilégiée du cinéma est pratiquement inexistant au cégep anglais, sauf pour les francophones pour qui la proportion atteint près de 13 %. Cette situation est en partie explicable par l'hégémonie exercée par l'industrie américaine du cinéma³⁶.

Toujours selon l'enquête, le pourcentage des heures consacrées à l'écoute de la télévision en français est une mesure plus fine de la consommation culturelle des étudiants. Plutôt que de mesurer la langue « préférée », c'est la part allouée à la télévision de langue française qui est évaluée : la situation au cégep français en ce qui a trait à la télévision est très similaire à la situation observée pour le cinéma. Au cégep anglais, dans l'ensemble, moins de 20 % du temps d'écoute est dédié à des émissions en français. Les francophones sont ceux qui écoutent le plus de télévision de langue française (34 %), suivi des allophones (22 %) et des anglophones (13 %). Au cégep anglais, mais aussi dans une moindre mesure au cégep français, la langue française peine à s'imposer comme langue de la consommation de biens culturels, même en ce qui concerne la télévision, alors que l'offre de services en français est importante et originale.

Un lien apparent entre génération, culture et français

De plus, d'après un rapport de l'Office québécois de la langue française, « chez les francophones, la proportion de personnes pratiquant le plus leurs activités en français augmente selon l'âge [...] Les jeunes de 15 à 34 ans sont ceux qui pratiquent le moins leurs activités culturelles en français ». Et selon un sondage Léger, 46% des jeunes de 18 à 34 ans se préoccupent de la situation du français au Québec, contre 61% pour les 35 à 54 ans et 74% pour les 55 ans et plus. » Il existe donc une corrélation entre le degré de consommation de produits culturels francophones et les préoccupations des Québécoises et Québécois quant à la situation du français³⁷.

Renouveler le public

Agir sur cette clientèle consommatrice de produits culturels le plus tôt possible, permettra à notre culture française au Québec de développer de nouvelles générations de spectatrices

³⁶ Ibid.

³⁷ *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, Office québécois de la langue française, 2019

et spectateurs, de lectrices et lecteurs, etc. Le bassin de gens très actifs de biens culturels qu'est la génération des baby-boomers commence à diminuer à mesure que ses membres disparaissent. Si le renouvellement du public ne se fait pas de façon adéquate et massive, ce n'est pas uniquement le français qui sera en péril au Québec mais les arts et la culture. Chanter en français, avec l'accent anglais de Martha Wainwright ou algérien de Karim Bensaïd du groupe Syncop; écrire en français pour nous parler des Innus comme le font Michel Jean et Naomi Fontaine ou du Vietnam sous la plume de Kim Thuy; tourner en français pour nous raconter la vie ailleurs comme dans *Incendies* ou *Tuktuq* inclure l'autre, celle et celui venus d'ailleurs, partout dans la culture québécoise francophone, oui, absolument, mais le faire avec eux. Si les nouvelles personnes qui immigreront s'intègrent toujours de plus en plus à la culture anglophone, c'est tout le Québec qui est perdant.

Quotas de musique francophone

Nous devrions pouvoir contrôler nos propres ondes sur notre territoire. Plusieurs stations de radio francophone trouvent des moyens pour contourner les lois du CRTC en faisant, par exemple, des montages de chansons anglophones sans interruption entre elles, ce qui est comptabilisé comme un seul et unique titre. Les radios francophones de Montréal sont soumises par le CRTC à un quota de musique francophone de 65%, mais la moyenne réelle est en fait de 59% selon une recherche effectuée par l'ADISQ et rapportée par le Journal de Montréal³⁸. De plus, il faut noter que la musique francophone qui est diffusée sur les ondes francophones l'est en dehors des heures de grande écoute, soit de 6h à 9h ou de 18h à minuit.

De plus, on apprend par un sondage Léger que dans les commerces de détail du Québec, la musique anglophone domine avec 42% de présence, que 33% des 13-34 non-francophones trouvent qu'il y en a suffisamment et que 51% des sondés écoutent majoritairement de la musique anglophone.

La place de la musique francophone sur les ondes des radios commerciales ne semble pas une priorité pour le CRTC. En principe, le Conseil doit revoir les politiques tous les sept ans. Pourtant, la dernière révision de la Politique sur la radio commerciale date de... 2006³⁹.

³⁸ *La musique franco en danger dans les radios du Québec*, Raphaël Gendron-Martin, Journal de Montréal, 7 septembre 2021

³⁹ *La musique franco en danger dans les radios du Québec*, Raphaël Gendron-Martin, Journal de Montréal, 7 septembre 2021

Contrôler nos ondes au Québec, signifierait aussi exercer une surveillance plus minutieuse quant au contenu de musique francophone dans les émissions de variété présentées à la télé. Nous devrions penser à créer un CRTC québécois, un CRTQ. Notre territoire, nos ondes.

Regard en arrière

Dans un texte intitulé « *La fatigue culturelle du Canada français* » publié dans le numéro du mois de mai 1962 de la revue *Liberté*, Hubert Aquin énonçait clairement qu'il faut mettre un terme au divorce existant entre la langue et la culture. S'inspirant d'écrits d'anthropologues et de penseurs, il décrivait cette dernière comme l'« ensemble des modes de comportement et des symboles d'un groupe donné et fait ainsi référence à une société organique souveraine, ce qui, ajoute-t-il, ne veut pas dire fermée ». Ce qui dépasse largement le simple fait de parler français de façon suffisante pour se faire comprendre. Selon l'archiviste Louis Garon, la révision de la loi 101 ne sera réellement utile que si elle prend en compte le lien intime entre l'affaiblissement du français et celui de la culture. Alors qu'en 2017 dans un texte au *Devoir*⁴⁰ sur le 40e anniversaire de l'adoption de la loi 101, le sociologue Guy Rocher écrivait que « si la loi s'est d'abord penchée sur la langue de l'enseignement et des communications et ensuite sur la langue au travail, **il faudrait maintenant la repenser comme langue de la culture** ».

Prioriser et financer davantage la culture québécoise francophone

Le Québec est une enclave dans un continent anglophone dont la langue et la culture, surtout américaine, la pénètrent de toutes parts. Le gouvernement du Québec doit avoir pour tâche d'encourager et de soutenir financièrement toutes les institutions et associations dont l'action contribue à étendre l'influence et le prestige de la langue française dans tous les milieux culturels. Si l'argent est le nerf de la guerre, n'ayons pas peur de défendre notre culture et notre langue à l'aide de grands moyens financiers.

Le financement de la culture devrait refléter l'importance qu'elle prendra aux yeux du gouvernement. Durement touché par la récente pandémie de Covid-19, le secteur culturel a besoin de plus de moyens pour se développer et pour développer son public. À toujours tirer le diable par la queue et faire des miracles avec trois fois rien, le milieu culturel s'essouffle. La télévision produite au Québec est forte et populaire ; le cinéma d'ici propose des œuvres originales et personnelles autant que commerciales et destinées au grand public ; la littérature québécoise se diversifie et s'affirme comme une littérature puissante, au

⁴⁰ *Le Devoir*, 26 août 2017

souffle pénétrant, mais les ressources sont limitées si on les compare aux moyens financiers des Netflix de ce monde, du cinéma américain, de la littérature française et de leurs pouvoirs d'attraction. La culture, véhicule de la langue française au Québec, ne peut plus se promener à vélo. Il lui faut une voiture de course pour avancer.

Indissociables

Culture et langue sont indissociables et le projet de loi 96 devrait en tenir compte en favorisant sous toutes ses formes la culture québécoise de langue française. Pour citer Robert Bourassa en 1971 en réponse à l'annonce de la nouvelle politique canadienne du multiculturalisme : « **Le document déposé à la Chambre des communes dissocie la culture et la langue. C'est là une assertion qui me paraît discutable pour fonder une politique. (...) si le gouvernement fédéral assume des obligations générales vis-à-vis de toutes les cultures qui se rencontrent au Canada, le Québec se doit d'assumer le rôle de premier responsable sur son territoire de la permanence de la langue et de la culture françaises. Le gouvernement du Québec se sent donc une responsabilité particulière pour assurer le rayonnement de la culture française dans le contexte nord-américain et il entend continuer de le faire par tous les moyens à sa disposition.**⁴¹ »

Recommandation n° 22 : Que le gouvernement encourage et soutienne financièrement toutes les institutions et associations dont l'action contribue à étendre l'influence et le prestige de la langue française dans tous les milieux culturels.

Recommandation n° 23 : Que la politique linguistique de l'État impose aux organismes de l'Administration et aux hôpitaux l'obligation d'assurer que tous les lieux accessibles au public et aux employés reflètent le caractère français de la société québécoise.

Recommandation n° 24 : Que le gouvernement initie une démarche de sensibilisation auprès d'organismes privés, comme les centres commerciaux et les organismes fédéraux qui ont leur siège au Québec, afin de les inviter à privilégier la musique francophone dans leur diffusion audio.

⁴¹ Lettre du premier ministre Robert Bourassa au premier ministre canadien parue dans *Le Devoir*, 17 novembre 1971,

Recommandation n° 25 : Que soient au moins maintenus et respectés les quotas de musique francophone dans les radios commerciales. (Plateforme PQF)

Recommandation n° 26 : Que le gouvernement du Québec exige du gouvernement fédéral, par une entente administrative, le transfert des pouvoirs pour créer son propre Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications (CQRT) qui aurait sa propre réglementation en fonction des préoccupations et des intérêts de la nation québécoise. (Plateforme PQF)

Recommandation n° 27 : Que ce CQRT chapeaute le contenu francophone des ondes radio, télévisuelles et virtuelles afin d'encourager, par exemple, les émissions de variété à utiliser des chansons francophones dans leur programmation et les producteurs, à réaliser le doublage français des films, série télé, jeux vidéo au Québec.

Recommandation n° 28 : Que le gouvernement relance et revalorise la culture en français par une campagne de type « Consommons la culture québécoise francophone » et qu'il rende attrayant l'usage de la langue

Conclusion

Le projet de loi 96 est un exercice honnête et ambitieux de redressement législatif. Mais il est loin d'utiliser tous les moyens décisifs pour garantir la survie et l'épanouissement de la langue française au Québec.

Il est temps de fixer des objectifs concrets pour assurer une croissance démographique du français en Amérique. Une immigration francophone est la pierre angulaire de la pérennité du français au Québec.

Il est impératif d'appuyer financièrement de manière importante et ponctuelle la culture québécoise francophone sous toutes ses formes.

Soutenir le statut de la langue française est la responsabilité, du gouvernement, de ses ministres, des partis politiques, dans la mesure où ils sont de bonne foi, et de l'ensemble des Québécois de toutes les régions. La loi est indispensable mais les choix budgétaires, l'allocation des ressources et les politiques de subventions sont déterminants. Tout le gouvernement doit contribuer. Ainsi, par exemple, le ministre de la Santé, celui de l'éducation, celui de la fonction publique ou celui de l'industrie et du commerce ne doivent pas faire obstruction et doivent participer, eux aussi, à la francisation.

Le projet de loi propose de modifier l'Acte d'Amérique du Nord britannique. L'idée n'est pas mauvaise. Mais tous s'entendent pour affirmer que cela relève davantage du symbole et qu'il n'y a aucun impact juridique.

En 1964, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal a pris position pour l'indépendance du Québec en proposant les États associés sans trop d'illusion sur la possibilité de négocier avec le Canada anglais sans l'avoir mis au préalable devant le fait accompli de l'indépendance politique. Comme il y a 50 ans, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal réitère que seule l'indépendance nationale peut garantir la pérennité de la langue française au Québec.

Liste des recommandations

Justice

Recommandation n° 1 : Que tous les jugements en justice soient disponibles en français sans que quiconque ait à en faire la demande.

Santé

Recommandation n° 2 : Afin de respecter les dispositions de l'exemplarité de l'État, nous recommandons que tous les dossiers des patients soient en français dans tous les hôpitaux du Québec et de clarifier l'application de cette nouvelle disposition afin de garantir les services de soins de santé en français sans que quiconque à en faire la demande.

Administration

Recommandation n° 3 : Que les directives élaborées par les organismes de l'Administration relatives à l'application de la Politique linguistique de l'État (Art. 29.14) soient basées sur une analyse de la situation linguistique qui sera soumise au ministère de la Langue française lors de la demande d'approbation de la directive.

Recommandation n° 4 : Que la Politique linguistique de l'État inclue une disposition obligeant les organismes à élaborer et à mettre en place des formations continues du personnel sur la directive et sur la façon de gérer des cas exceptionnels de bénéficiaires de service qui ne peuvent ou refusent de s'exprimer en français. (Art. 29.10 (1)).

Recommandation n° 5 : Que le troisième alinéa de l'Art. 29.14 soit modifié pour remplacer « tous les cinq ans » par « lorsqu'une modification dans la mission ou les services d'un organisme le justifie ».

Recommandation n° 6 : Que les exceptions précises à la règle de l'exemplarité, relatives à des services en anglais et auprès des personnes immigrantes, stipulées par les articles 22.2 et 22.3 a et c, soient retirées.

Mesure nécessaires et choix budgétaires

Mesures Recommandation no 7 : Que chaque dossier présenté pour décision devant le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor soit accompagné d'une analyse des effets de la décision proposée sur la place de la langue française au Québec.

Nouvelle gouvernance pour l'application de la chartre

Recommandation n° 8 : Que les rôles des diverses instances de gouvernance de la Charte soient revus pour éviter le plus possible les chevauchements.

Recommandation n° 9 : Que la fonction de traitement des plaintes concernant le privé et celle de la recherche soient accordées au Commissaire de la langue française pour les soustraire de toute influence politique.

Immigration

Concernant les municipalités reconnues :

Recommandation n° 10 : Que soit retirée l'option d'une municipalité reconnue en vertu de l'article 29.1 qui ne remplit plus la condition exigée pour cette reconnaissance, de maintenir son statut par moyen d'une simple résolution de la ville.

En matière d'immigration permanente :

Recommandation n° 11 : Que le gouvernement rétablisse un objectif d'une majorité de personnes admises annuellement déclarant connaître le français.

En matière d'immigration temporaire :

Recommandation n° 12 : Que l'exception accordée aux élèves à statut temporaire à l'admission à l'école anglaise soit retirée (art. 56 ajoutant art. 84.1).

Recommandation n° 13 : Que le gouvernement réclame - dans l'esprit de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains - le droit de consentement de l'admission de *toute* personne demandant un permis de travail temporaire *ouvert ou fermé* en vue notamment d'ajouter des conditions de connaissance du français aux consentements accordés.

Pour encourager et faciliter la francisation de l'ensemble des personnes étrangères arrivant au Québec pour s'y établir et assurer le suivi de leur progrès ainsi que la reddition de comptes :

Recommandation n° 14 : Que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration recueille les coordonnées et de l'information sur le niveau de compétence en français des personnes sélectionnées pour fins d'immigration temporaire ou permanente, incluant les personnes réfugiées parrainées par les groupes privés et les personnes parrainées par un membre de leur famille, ainsi que, dans le cas des demandes de permis temporaires, sur leur intention de s'établir au Québec.

Concernant Francisation Québec :

Recommandation n° 15 : Que les responsabilités et ressources de Francisation Québec soient ciblées sur la francisation des personnes étrangères pendant leurs premières années au Québec, incluant dans le milieu de travail.

Recommandation n° 16 : Que la Charte de la langue française précise l'obligation des organismes de l'Administration de collaborer avec Francisation Québec en vue de faciliter l'accès à l'apprentissage du français pour les personnes récemment arrivées au Québec et de recueillir et partager les données essentielles au suivi des résultats des mesures.

Pour assurer l'accès à la francisation de non francophones en milieu de travail :

Recommandation n° 17 : Que dans le processus de certification d'une entreprise qui emploie plus de 25 personnes, l'analyse de la situation linguistique inclue le nombre d'effectifs qui bénéficieraient d'un service d'apprentissage de la langue, et que le programme de francisation inclue la mise en place de mesures pour offrir ce service, s'il y a lieu, incluant la libération des effectifs identifiés. (Section II de la Charte modifiée).

Enseignement supérieur

Recommandation n° 18 : Étendre les clauses scolaires de la loi 101 - sur la fréquentation de l'école primaire et secondaire en français - au niveau collégial.

Recommandation n° 19 : Que le gouvernement recule sur le financement de 100 millions de dollars accordé à au Collège Dawson ainsi que dans le projet de loi 66 qui permet l'agrandissement de l'Université McGill en lui cédant une partie substantielle de l'ancien site de l'Hôpital Royal Victoria.

Recommandation n° 20 : Nous comprenons que le projet de loi 96 vise à renforcer le statut de la langue française et ne touche pas les langues autochtones. Néanmoins, nous tenons à appuyer toute action gouvernementale qui assurerait la pérennité des langues des

Premières Nations et tenons à inclure dans ce mémoire une recommandation qui vise le Ministère de l'Éducation afin qu'il puisse introduire des notions de langues autochtones dans les cours de langues au primaire.

Recommandation n° 21 : Adapter le financement des cégeps et universités en le rendant équitable entre les institutions anglophones et francophones.

Culture

Recommandation n° 22 : Que le gouvernement encourage et soutienne financièrement toutes les institutions et associations dont l'action contribue à étendre l'influence et le prestige de la langue française dans tous les milieux culturels.

Recommandation n° 23 : Que la politique linguistique de l'État impose aux organismes de l'Administration et aux hôpitaux l'obligation d'assurer que tous les lieux accessibles au public et aux employés reflètent le caractère français de la société québécoise

Recommandation n° 24 : Que le gouvernement initie une démarche de sensibilisation auprès d'organismes privés, comme les centres commerciaux et les organismes fédéraux qui ont leur siège au Québec, afin de les inviter à privilégier la musique francophone dans leur diffusion audio.

Recommandation n° 25 : Que soient au moins maintenus et respectés les quotas de musique francophone dans les radios commerciales. (Plateforme PQF).

Recommandation n° 26 : Que le gouvernement du Québec exige du gouvernement fédéral par une entente administrative, le transfert des pouvoirs pour créer son propre Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications (CQRT) qui aurait sa propre réglementation en fonction des préoccupations et des intérêts de la nation québécoise. (Plateforme PQF).

Recommandation n° 27 : Que ce CQRT chapeaute le contenu francophone des ondes radio, télévisuelles et virtuelles afin d'encourager, par exemple, les émissions de variétés à utiliser des chansons francophones dans leur programmation et les producteurs, à réaliser le doublage français des films, série télé, jeux vidéo au Québec.

Recommandation n° 28 : Que le gouvernement relance et revalorise la culture en français par une campagne de type « Consommons la culture québécoise francophone » et qu'il rende attrayant l'usage de la langue française.

